

11. Le Commandant en Chef des Forces Alliées aura le plein droit d'imposer toutes mesures de désarmement, de démobilisation et de démilitarisation.

12. Les autres conditions d'ordre politique, économique et financier que l'Italie sera tenue d'observer lui seront communiquées à une date ultérieure.

Les conditions du présent Armistice ne seront pas rendues publiques sans l'approbation préalable du Commandant en Chef Allié. Le texte anglais sera considéré comme texte officiel.

*Pour le Maréchal Pietro Badoglio, Pour le Général Dwight D. Eisenhower,  
Chef du Gouvernement italien: Commandant en Chef des Forces Alliées:*

GIUSEPPE CASTELLANO, WALTER B. SMITH,  
GÉNÉRAL DE BRIGADE ATTACHÉ AU MAJOR GÉNÉRAL D'ETAT-MAJOR.  
HAUT COMMANDEMENT ITALIEN.